

Tarifs conventionnels dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) au 8 janvier 2025 (hors rémunérations sur objectifs de santé publique)

Les revalorisations et les nouveaux honoraires sont indiqués en gras

Honoraires, missions et code actes		Tarifs HT	Tarifs TTC
Honoraire à l'ordonnance (HDR)		- Réunion : 0,76 € - Martinique/Guadeloupe : 0,79 € - Guyane : 0,82 € - Mayotte : 0,83 €	- Réunion : 0,77 € - Martinique/Guadeloupe : 0,81 € - Guyane : 0,82 € - Mayotte : 0,83 €
Honoraire à l'ordonnance pour des enfants de moins de 3 ans et des patients âgés de plus de 70 ans (HDA)		- Réunion : 1,96 € - Martinique/Guadeloupe : 2,05 € - Guyane : 2,12 € - Mayotte : 2,15 €	- Réunion : 2 € - Martinique/Guadeloupe : 2,09 € - Guyane : 2,12 € - Mayotte : 2,15 €
Honoraire ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments dits spécifiques (HDE)		- Réunion : 4,42 € - Martinique/Guadeloupe : 4,63 € - Guyane : 4,78 € - Mayotte : 4,86 €	- Réunion : 4,51 € - Martinique/Guadeloupe : 4,72 € - Guyane : 4,78 € - Mayotte : 4,86 €
Honoraire pour ordonnance dite complexe pour 5 lignes de médicaments et plus (HC)		- Réunion : 0,38 € - Martinique/Guadeloupe : 0,40 € - Guyane : 0,42 € - Mayotte : 0,42 €	- Réunion : 0,39 € - Martinique/Guadeloupe : 0,41 € - Guyane : 0,42 € - Mayotte : 0,42 €
Honoraire par conditionnement	Mensuel (HD)	- Réunion : 1,26 € - Martinique/Guadeloupe : 1,32 € - Guyane : 1,37 € - Mayotte : 1,39 €	- Réunion : 1,29 € - Martinique/Guadeloupe : 1,35 € - Guyane : 1,37 € - Mayotte : 1,39 €
	Trimestriel (HG)	- Réunion : 3,41 € - Martinique/Guadeloupe : 3,57 € - Guyane : 3,70 € - Mayotte : 3,75 €	- Réunion : 3,49 € - Martinique/Guadeloupe : 3,65 € - Guyane : 3,70 € - Mayotte : 3,75 €

Honoraires, missions et code actes		Tarifs TTC
	Vaccination antigrippale (VGP) ou, pour les autres vaccinations (RVA), lorsque la personne dispose d'une prescription préalable ou lorsqu'aucune prescription n'est requise	7,88 € TTC
Honoraire de vaccination	Lorsque la personne ne dispose pas d'une prescription pour les vaccins à prescription obligatoire (RVA)	10,08 € TTC + valorisation de 3,15 € par code RVA versée forfaitairement au cours du premier semestre 2025 si le taux de facturation des vaccinations prescrites dans l'officine est supérieur à 5 % en 2024 par rapport à 2023
Accompagnement de patients sous anticoagulants oraux (AVK	Pour la première année : réalisation de l'entretien d'évaluation et d'au moins deux entretiens thématiques (ASI)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 21 € TTC
ou AOD) ou de patients asthmatiques	Pour les années suivantes : réalisation d'au moins deux entretiens thématiques chaque année (ASS)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC
Accompagnement de patients sous anticancéreux oraux : traitements anticancéreux au long cours	Pour la première année : réalisation de l'entretien initial et d'au moins deux entretiens thématiques (AC1)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 31,50 € TTC
(hormonothérapie, tamoxifène, anastrozole, létrozole, exémestane, méthotrexate, hydroxycarbamide, bicalutamide)	Pour les années suivantes : réalisation d'au moins un entretien thématique chaque année dans le cadre des traitements anticancéreux au long cours (AC3)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC

Honoraires, missions et code actes		Tarifs TTC
Accompagnement de patients sous anticancéreux oraux : autres anticancéreux des classes ATC L01 et L02 administrés par voie orale	Pour la première année : réalisation de l'entretien initial et d'au moins deux entretiens thématiques (AC2)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 52,50 € TTC
	Pour les années suivantes : réalisation d'au moins deux entretiens thématiques chaque année (AC4)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC
Accompagnements des patients polymédiqués	Pour la première année : réalisation de l'entretien de recueil, l'analyse des traitements, la transmission de l'analyse, l'entretien conseil et l'entretien de suivi de l'observance (BMI)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - analyse et envoi au médecin traitant : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 21 € TTC
	Pour les années suivantes, sans changement de traitement : réalisation de deux entretiens de suivi de l'observance (BMS)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC
	Pour les années suivantes, en cas de nouveaux traitements : actualisation de l'analyse, sa transmission, un entretien conseil et un entretien de suivi de l'observance (BMT)	Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC
Entretien femme enceinte (EFE)		5,25 € TTC
Entretien d'un patient sous traitement antalgique de palier II (EFA)		5,25 € TTC
Indemnité d'astreinte pour la nuit (GPN), le dimanche (GPD) et les jours fériés (GPF)		200 €
Honoraire d'urgence la nuit profonde de minuit à 6h (UPH)		20 € TTC / ordonnance
Honoraire d'urgence la nuit de 20h à minuit et de 6h à 8h (UPH)		10 € TTC / ordonnance
Honoraire de garde les dimanches et jours fériés, de 8h à 20h (UPH)		6 € TTC / ordonnance

Honoraires, missions et code actes		Tarifs TTC
Honoraire de garde le jour, en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, de 8h à 20h (UPH)		2 € TTC / ordonnance
TROD angine (TRD)	Si le patient se présente spontanément à l'officine et est directement pris en charge par le pharmacien, avec délivrance d'un antibiotique après réalisation du test	15,75 € TTC
	Si le patient se présente spontanément à l'officine et est directement pris en charge par le pharmacien, sans délivrance d'antibiotique après réalisation du test	10,50 € TTC
	Si le patient est orienté vers la pharmacie par son médecin pour la réalisation du test avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotique	10,50 € TTC quel que soit le résultat du test
TROD cystite (PEE)	Si la patiente se présente spontanément à l'officine et est directement prise en charge par le pharmacien, avec délivrance d'un antibiotique après réalisation du test	15,75 € TTC
	Si la patiente se présente spontanément à l'officine et est directement prise en charge par le pharmacien, sans délivrance d'antibiotique après réalisation du test	10,50 € TTC
	Si la patiente est orientée vers la pharmacie par son médecin pour la réalisation du test avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotique	10,50 € TTC quel que soit le résultat du test
Dépistage cancer colorectal (RKD)		3,15 € TTC + forfait annuel de 2,10 € pour chaque kit aboutissant à la réalisation effective du dépistage
Dispensation à domicile dans le cadre du service de retour à domicile PRADO		2,63 € TTC, dans la limite de cinq dispensations à domicile par jour, tous patients confondus (paiement annuel à partir d'un code traceur DDO de 0,01 € TTC)
Dispensation à l'unité des médicaments		1,05 € TTC par délivrance à l'unité ou fractionnée, dans la limite d'un plafond annuel de 500 € (paiement annuel)